

Sous-critère 1.3

Copie du règlement intérieur (cf. sous-critère 1.3 – Annexe 1).

Auto-Ecole L.Conduite

Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école L Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restrictions, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement (tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement).
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts). Il en est de même le jour de l'examen.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules de l'école, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...). Vous ne devez pas utiliser les véhicules sans la présence d'un enseignant et sans autorisation
- L'élève s'engage à ne pas se présenter en leçon de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. Dans le cas contraire, la leçon sera annulée et facturée. Si l'élève est contrôlé positif (drogue, alcool) par les forces de l'ordre lors d'une leçon de conduite, l'enseignant ne pourra être tenu responsable des conséquences qui en résultent
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de Code et dans la salle d'attente ainsi que dans les véhicules
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie
- Respect des horaires de Code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier
- Respect des horaires des leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le montant de l'inscription n'aura pas accès à la salle de Code.

Lors des séances de Code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires lorsque l'enseignant répond aux questions posées, sauf cas de force majeure (reprises des cours, bus à prendre). Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement. Des fiches de renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans un motif valable sera facturée. L'AUTO-ÉCOLE NE FAIT PAS CRÉDIT. NE PAS PAYER VOUS EXPOSE à des frais et poursuites d'huissiers. En cas de rupture de contrat, les prestations consommées restent dues. Si la rupture du contrat repose sur un motif légitime (déménagement, maladie...), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de Code. Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. À l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaire au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif. Il peut être varié au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

L'établissement s'engage à VOUS DONNER VOTRE NEPH SOUS CONDITIONS "VOTRE COMPTE DOIT ÊTRE SOLDÉ".

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite. En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. À la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause WC éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé ;
- avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- compte soldé.
-

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant. L'établissement a vis-à-vis du candidat une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- suspension provisoire ;
- exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- non respect du présent règlement intérieur ;
- non paiement.

En cas d'incendie, des extincteurs sont à disposition ainsi qu'une issue de secours. Les enseignants guideront les élèves afin de ne mettre personne en danger.

